

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS : 25**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES : 8**

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

## ENVIRONNEMENT

29 – 04 Juillet 2024

### ***29. Convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant à intervenir avec la SCP de vétérinaires Kervern-Moles-Olivier – Clinique vétérinaire Saint-Pierre***

Rapporteur : Madame SCHATTEL.

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-20 à L.211-26 et R.211-11 à R.211-12,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Considérant** la nécessité d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant,

**Considérant** que ces actes vétérinaires sont à la charge de la commune lorsqu'ils relèvent des cas précités,

**Considérant** que dans ces conditions, il convient d'approuver la convention à intervenir et de valider la nouvelle grille tarifaire,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant à intervenir avec la SCP de vétérinaires Kervern, Moles, Olivier – Clinique vétérinaire Saint Pierre, ainsi que la grille tarifaire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant à intervenir avec la SCP de vétérinaires Kervern – Moles – Olivier, vétérinaires à la Clinique vétérinaire Saint Pierre,

**APPROUVE** la grille tarifaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire revêtir de sa signature ladite convention,

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

Pour copie conforme  
Moissac, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :